

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire de la commune nouvelle de Bazeilles, Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres 41, en fonction 40, qui ont délibéré : 32.

Etaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, Mme Claude DRUMEL, Mme Annie QUENTIN, M. Michel GAUTRON, Mme Maria SCHOUMAKER, M. René PETITDAN, M. Mistral BANA, Mme Françoise MORETTE, Mme Myriam HIBLOT, Mme Claudine CHATELAIN, M. Robert GALMOT, M. Bernard NOLEVAUX, , M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Christelle CAHART, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, M. Michel BELDJOUDI, , M. Arnaud FAUCHERON, Mme Brigitte KLEIN, Mme Cindy DAVESNE, Mme Martine GOFFINET, M. Jean-Pierre SAC, M. Steve HABARY, M. Pascal RODRIGUES DA SILVA, M. Olivier BARBIER, M. Bernard WATLET.

Absents : Mme Anne MANDRA, M. Bertrand CHEMIN, M. Jean-Charles MASSIN, M. Frédéric JAUMOTTE, M. Michael LEFEVRE, M. Nicolas SCHOUMAKER, Mme Marie-Madeleine BANA.

Absent excusé sans pouvoir : M. Stephen KRAUS.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Martine THIERNESSE à M. Michel GAUTRON, Mme Sophie DROZDOWIEZ à M. Francis BONNE, Mme Noémie MAYET à Madame Claude DRUMEL.

Secrétaire élu : M. Marc GUÉNIOT.

.....

Monsieur LEPAGE procède à l'appel des conseillers et fait lecture du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 qui est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire aborde les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Dans le cadre de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), compétence transférée à la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole » depuis le 1^{er} janvier 2020, un bureau d'étude a été missionné et a dressé un tableau récapitulatif des dépenses déclarées par les communes en lien avec la gestion des eaux pluviales urbaines : des disparités apparaissent et ne reflètent pas la situation réelle.

Aussi une seconde approche a-t-elle été proposée, par le biais de ratios techniques appliqués au patrimoine réellement transféré ; mais les linéaires de réseaux eau et assainissement ne sont pas connus assez précisément à ce jour.

C'est donc la solution d'un coût moyen annualisé qui a été retenue, avec une répartition en fonctionnement et en investissement, le tout répercuté sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune par Ardenne Métropole.

En fonctionnement, la participation des communes sera définie et calculée sur la base de trois critères :

- *le linéaire de voirie, affecté d'un montant de 0,07 €/m pour 2020,*
- *le nombre d'habitants, affecté d'un montant fixé à 0,51 €/habitant pour 2020,*
- *la surface de bassins « eaux pluviales urbaines », affectée d'un montant fixé à 0,6€/m² pour 2020.*

En investissement, la participation des communes sera calculée sur la base d'un seul critère, le linéaire de voirie, affecté d'un montant fixé à 0,16 €/m pour l'année 2020.

La prise en compte de ces éléments conduit à une baisse de l'attribution de compensation, pour la commune nouvelle de Bazeilles, de 10.535,13 € (6.052,89 € en Fonctionnement et 4.482,24 € en investissement).

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est donc de 1.344.002,00 € pour 2020 ; ce montant sera inscrit au Budget primitif.

Adopté à 20 voix pour et 12 contre.

DELIBERATION N°2 : VENTE DE TERRAINS A LA SAS « TURENNE Méthanisation »

La SAS Turenne Méthanisation sollicite la commune pour l'acquisition des terrains situés au Clos des Pommerues pour l'implantation de l'unité de méthanisation.

Sont concernées les parcelles Y 37, Y 275 et Y 276, pour une surface de 38.717 m² (comme indiqué sur le plan présenté).

En 2018, l'acquisition de ces terrains auprès du Département des Ardennes, pour une surface de 423.253 m², avait été réalisée au prix de 0,70 € le mètre carré, auquel se sont ajoutés les frais de notaire à hauteur de 4.774,58 €.

Avant de quitter la salle pour ne pas prendre part au vote, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur :

1. *La revente du terrain au même prix que l'acquisition de 2018*
2. *La situation du chemin rural matérialisé sur le plan joint,*

3. *La prise en charge du coût des fouilles archéologiques nécessaires à la réalisation de ce projet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de fixer** le tarif de vente des terrains situés Clos des Pommerues référencés Y 276 pour 16.291 m² et Y 37 pour 21.607 m² à 0,71 € le mètre carré, **et précise** que ces terrains sont classés en zone agricole (A), et que le chemin rural est également cédé avec mise en place d'une servitude de passage.

Le coût des fouilles archéologiques nécessaires à la réalisation de ce projet reste à la charge des investisseurs.

Adopté hors la présence du Maire par 30 voix et 1 abstention.

DELIBERATION N°3 : DÉCLARATION DE PROJET - MODALITES DE CONCERTATION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de déclaration de projet est en cours pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bazeilles avec la création de l'unité de méthanisation aux lieux-dits Clos des Pommerues et Pommerues. Il rappelle que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 entraîne des obligations pour les projets, les plans (PLU) et les programmes soumis à évaluation environnementale. Ainsi et dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation environnementale prévue par le code de l'environnement (Article L. 121 – 15 -1 et suivants).

C'est le cas de la mise en compatibilité du PLU de Bazeilles engagé actuellement pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire communal de Bazeilles, recoupé par un site Natura 2000.

Afin de ne pas trop allonger les délais, **une concertation publique préalable** peut être organisée. La démarche volontaire est conseillée : elle sera valorisée auprès des services instructeurs et de la population. Par ailleurs, des obligations en matière de publication dans la presse, d'affichage et de publication sur les moyens de communication de la commune sont prévues.

En prenant l'initiative d'organiser une concertation préalable, la commune peut fixer librement les modalités de concertation, dans le respect des dispositions mentionnées ci-après :

- *La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.*
- *La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois.*

- *Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.*
- *Le bilan de cette concertation est rendu public.*
- *Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.*
- *Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.*

Ainsi, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de prendre l'initiative d'engager une concertation publique préalable au titre du code de l'environnement, et précise les modalités de concertation suivantes :

- *Organisation par le porteur du projet de réunions en groupes pour communiquer sur les enjeux du projet,*
- *Communication par voie d'affichage dans la presse locale et/ou sur les supports de communication de la commune de Bazeilles,*
- *Recensement des observations de la population dans les registres à dispositions et mis à la disposition du public dans le cadre de la révision du PLU communal,*

Adopté hors la présence du maire par 30 voix et 1 abstention.

DELIBERATION N°4 : PROCÉDURE DE PÉRIL POUR UNE HABITATION DE VILLERS-CERNAY ET POUR LA FERME BRUNSON A RUBÉCOURT ET LAMÉCOURT.

1) Concernant la maison sise 16 Rue du Ruisseau à VILLERS-CERNAY :

Le Maire de Villers-Cernay a entamé une procédure de péril relative à une habitation sise 16 Rue du ruisseau à Villers Cernay.

Sur 11 héritiers, 9 ont renoncé à l'héritage suite aux demandes de travaux prescrites dans l'arrêté n°2012-14 de péril de la commune de Villers-Cernay du 29 mai 2012,

Depuis 2012, la procédure n'a pas évolué et cette habitation constitue un péril pour la sécurité des gens et pour le voisinage : trous dans la toiture, menace d'effondrement d'une partie du toit, plantes sauvages à l'intérieur, mur déformé.

Un permis de démolir daté du 8 août 2018 a été accordé le 21 août 2018.

La société DSTP a proposé le 5 septembre 2018 un devis de 33.792,00 € TTC ; une actualisation lui a été demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de démolition de la société DSTP pour un montant de 33.792,00 € TTC et l'actualisation à venir, et **autorise** le Maire à signer tous documents.

Les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune

Adopté à l'unanimité.

2) Concernant la ferme propriété de Madame BRUNSON à RUBÉCOURT ET LAMÉCOURT :

L'état de la ferme appartenant à Madame BRUNSON, sise rue Maurice Rodrique, à Rubécourt et Lamécourt présente un réel danger pour le voisinage.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contacter le propriétaire de la ferme pour l'informer de la mise en œuvre d'une procédure de péril.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES:

- Messieurs LEPAGE et GUÉNIOT ont rencontré l'inspecteur de l'Education nationale au sujet des effectifs scolaires de l'école de Bazeilles,
- Monsieur GUÉNIOT informe également le Conseil municipal de la prise de fonction de la nouvelle assistante sociale : Madame Claire DAUSCH,
- Monsieur GRASMUCK précise que les élus de la commune nouvelle auront à se prononcer sur le dossier de PLH soumis à l'examen du Conseil communautaire d'Ardenne Métropole.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

- Monsieur RODRIGUES DA SILVA renouvelle sa demande d'information sur les problèmes d'assainissement à Rubécourt et Lamécourt,

La séance est levée 21h15.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.